AUCH, VILLE CITOYENNE & NON SEXISTE

CHARTE DES REFERENTS DE QUARTIER

Préambule :

La commune souhaite renforcer le dialogue permanent avec les habitants et favoriser leur participation à la vie locale et aux évolutions de leur ville.

La ville d'Auch, afin de dynamiser la démocratie locale et de proximité, de renforcer le lien entre habitants et municipalité et d'affiner la mise en œuvre de ses politiques publiques, instaure des Référents de Quartiers dans chaque quartier.

Le dispositif des Référents de Quartiers vient compléter la proposition de découpage de la Ville en secteurs, issue de la concertation citoyenne menée dans le cadre du conseil de développement local en 2024 et adoptée par le conseil municipal.

Les 8 quartiers ainsi définis selon la carte jointe en annexe de la présente Charte forment le cadre de déploiement des référents de quartier et de l'action municipale de proximité.

Les Référents de Quartier constituent un relais de proximité entre les habitants, le Conseil Municipal et les services de la Ville.

Ils contribuent à faire remonter les préoccupations, les besoins et les propositions des habitants et favorisent la circulation de l'information.

Ils concourent également à expliciter les politiques menées, à informer sur les orientations choisies et à faciliter l'appropriation par les habitants de la commune du fonctionnement municipal.

Cette démarche repose sur l'écoute, le respect, la transparence et la recherche de l'intérêt collectif.

La charte des référents de quartiers facilite la lisibilité du dispositif, son organisation et sa mise en œuvre. Elle constitue un cadre de référence pour tous : élus, bénévoles, services municipaux, habitants de la commune...

Article 1 – Les objectifs

Le dispositif des Référents de Quartiers a pour objectifs de :

- Renforcer le lien entre les habitants et la Mairie,
- Favoriser l'expression citoyenne,
- Identifier les besoins et les attentes propres à chaque quartier,
- Faire émerger des propositions collectives,
- Faciliter l'information des habitants sur les projets municipaux,
- Développer une participation citoyenne régulière et accessible à tous.

Article 2 – Le rôle du Référent

Le Référent de Quartier est un facilitateur de dialogue à l'écoute des habitants de son quartier.

Il peut notamment organiser des moments dédiés pour :

- Recueillir les observations, besoins et propositions des habitats relevant de l'intérêt collectif,
- Faire remonter les sujets d'intérêt collectif à la municipalité,
- Informer les habitants des démarches et projets municipaux qui les concernent.

Dans la cadre de ses missions il peut aussi :

- Encourager la participation des habitants aux réunions et aux projets,
- Accompagner les initiatives citoyennes de quartier,
- Participer aux réunions du réseau des Référents.

Le Référent agit dans une logique d'écoute et de médiation.

Article 3 – Ce que le Référent n'est pas

Le Référent :

- Ne dispose d'aucun pouvoir de décision au nom de la municipalité,
- Ne se substitue pas aux services municipaux,
- Ne peut pas engager la Ville en son seul nom,
- Ne parle pas au nom de l'ensemble des habitants de son quartier,
- N'est pas le porte-parole des intérêts particuliers,
- N'est pas en charge de la résolution des conflits familiaux ou de voisinage.

Article 4 – Les principes d'action

Chaque Référent s'engage à respecter les principes suivants :

- **Ecoute**

Le référent de quartier accueille les expressions des habitants avec attention et sans jugement.

- **Respect**

Le référent de quartier respecte les personnes, les opinions et les différences.

- **Neutralité**

Le référent de quartier favorise un dialogue ouvert et s'engage à ne pas utiliser sa fonction à des fins partisanes, commerciales ou personnelles.

- **Intérêt collectif**

Le référent de quartier privilégie les sujets présentant un intérêt pour le quartier ou pour la vie locale.

- **Transparence**

Le référent de quartier s'engage à faire connaître clairement aux habitants les démarches mises en œuvre et les réponses apportées par la municipalité.

- **Confidentialité**

Le référent de quartier s'engage à ne pas diffuser les informations personnelles ou confidentielles qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de sa mission.

Article 5 – Une participation ouverte à tous

Le dispositif doit favoriser la diversité des participants.

Dans le cadre des initiatives accompagnées par les Référents de Quartiers, une attention particulière est portée à la participation de toutes et tous dont :

- Les différentes générations,
- Les nouveaux habitants,
- Les personnes en situation de handicap,
- Les habitants éloignés des dispositifs traditionnels de participation,
- Les associations et acteurs locaux.

La qualité d'habitant du quartier est le seul critère nécessaire pour contribuer aux travaux et discussions initiés par le référent de quartier. La légitimité des participants repose sur la motivation, l'écoute et l'envie de contribuer à la vie du quartier.

Article 6 – Désignation des Référents

Pour chaque quartier, le Maire désigne, par décision municipale, un binôme composé de :

- Un élu ou une élue du Conseil Municipal,
- Un citoyen ou une citoyenne volontaire, qui doit nécessairement habiter le quartier concerné.

Article 7 – Durée du mandat

Le mandat du Référent est fixé à deux ans et Il peut être renouvelé.

Le Référent peut mettre fin à son engagement à tout moment par simple information du Maire.

Article 8 – Le fonctionnement

Les Référents disposent du soutien technique et administratif de la collectivité.

Les Référents bénéficient :

- d'un temps d'information et d'intégration lors de leur prise de fonction,
- d'outils permettant de transmettre les propositions et demandes,
- d'informations régulières sur les projets municipaux,
- d'accompagnement dans l'organisation des rencontres de quartier et des différentes missions qui sont les leurs.

Le réseau des Référents de Quartiers se réunit régulièrement en Comité de Suivi Inter-Référents pour évaluer et optimiser le dispositif.

Article 9 – le suivi des propositions

Les propositions formulées par les habitants font l'objet d'un suivi.

Pour chaque proposition, la municipalité s'engage, dans la mesure du possible, à apporter une réponse permettant de préciser son statut :

- Proposition retenue,
- Proposition à l'étude,
- Proposition nécessitant une expertise complémentaire,
- Proposition ne pouvant être retenue, avec explication,
- Proposition relevant d'une autre collectivité ou d'un autre organisme.

Dans tous les cas, à chaque proposition une réponse est apportée.

Article 10 – les rencontres de quartier

Chaque binôme de Référents peut, à son initiative ou à la demande des habitants, organiser, avec l'appui de la municipalité, des temps de rencontre ouverts aux habitants.

Ces rencontres permettent, dans un cadre formalisé, de :

- Présenter les projets municipaux,
- Rendre compte des actions engagées,
- Faire émerger des propositions,
- Échanger sur les préoccupations du quartier,
- Favoriser les initiatives des habitants.

La participation aux rencontres est ouverte à tous les habitants.

Article 11 – Bilan annuel

Le bilan annuel du dispositif est présenté par les Référents de Quartiers aux habitants.

Il peut notamment présenter :

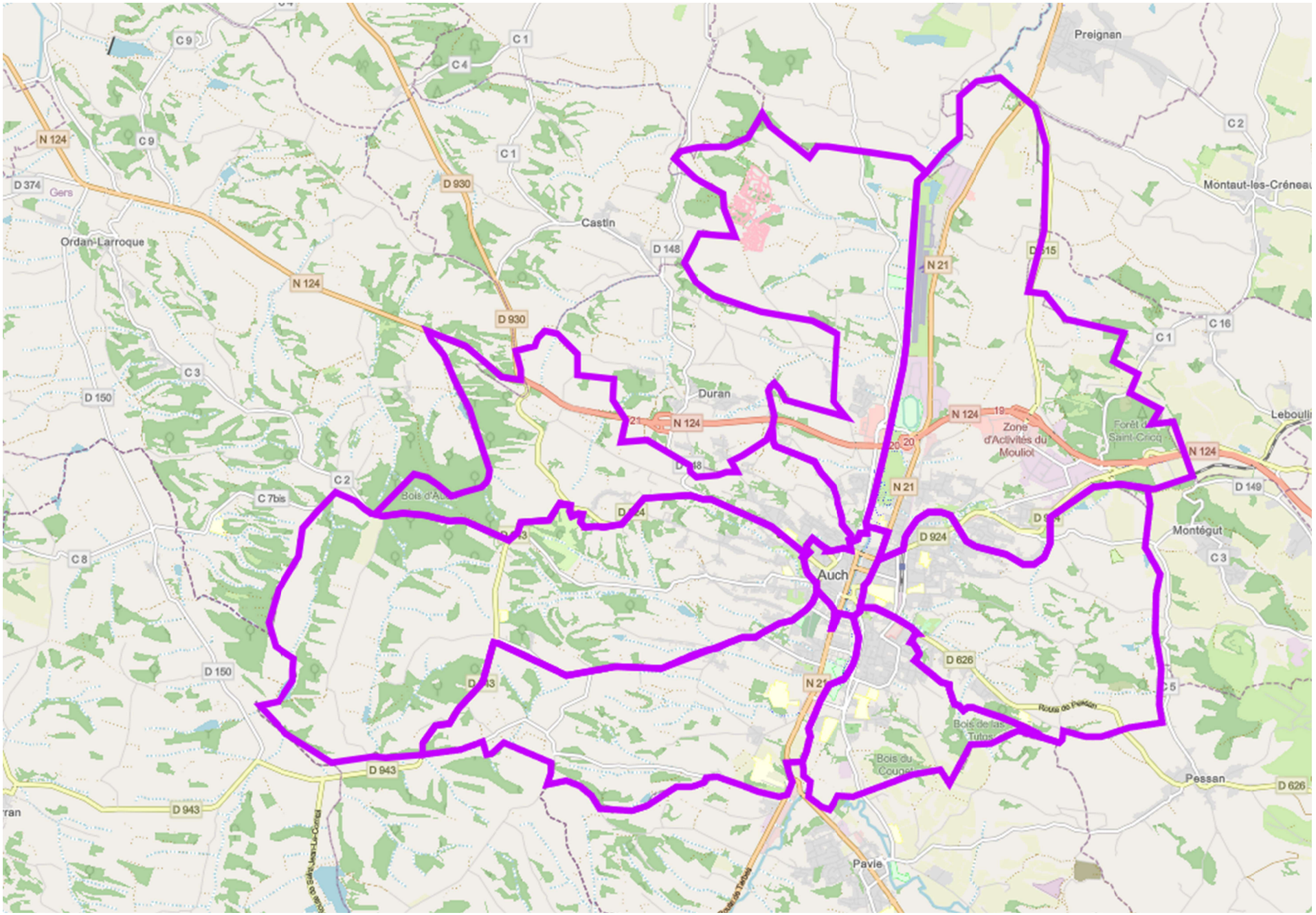
- le nombre de rencontres organisées,
- les principales préoccupations exprimées,
- les propositions formulées,
- les réponses apportées,
- les actions réalisées,
- les perspectives pour l'année suivante.

Ce bilan permet d'améliorer régulièrement le fonctionnement du dispositif.

Article 12 – Caractère évolutif de la Charte

Le dispositif des Référents de Quartiers est évolutif. Il sera évalué à intervalles réguliers, selon les besoins et pour être ajusté au besoin.

En conséquence, la Charte peut être amenée à évoluer.


Preignan
C 9
C 1
C 4
N 124
C 9
C 1
C 2
D 374
Gers
D 930
Montaut-les-Créneaux
Castin
Ordan-Larroque
D 148
N 21
D 15
N 124
D 930
C 16
C 1
C 3
D 150
Duran
N 124
N 124
Zone d'Activités du Mouliot
Forêt de Saint-Cricq
Leboulin
C 2
C 7bis
D 149
N 21
Montégut
C 8
D 924
Auch
C 3
D 626
D 150
N 21
Route de Pessan
Bois de las Tutos
Bois du Counet
D 943
Pessan
D 626
D 943
Pavie